



Fiche pratique

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION CROLLOISE**

Quand demander une demande d'autorisation de vente au déballage

- En cas d'organisation de brocante, vide grenier, tout type de vente effectué dans des locaux ou sur des emplacements crollois non destinés à la vente au public
- !!** Toute organisation effectuant une vente sans déclaration ou en méconnaissance de la déclaration est passible d'une amende de 75000€ au plus.

La démarche à suivre

- **1/** Remplir la déclaration préalable d'une vente au déballage [**déclaration à télécharger**] au moins un mois avant la vente.
- **2/** La retourner au service des sports et de la vie associative par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou en mains propres contre récépissé.
- **3/** Après accord du Maire, un arrêté d'autorisation de vente et/ou d'occupation du domaine public est pris. Vous devez remettre au service des sports et de la vie associative un registre à feuilles inamovibles qui sera signé par M. le Maire et sur lequel seront enregistrés les différents vendeurs.
- **4/** Un rendez-vous est fixé avec les services quelques jours avant l'évènement pour régler les détails pratiques (*remise de l'arrêté et accusé de réception, remise du registre, informations...*).

A noter

- Dans une vente au déballage, tout ne peut pas être vendu, en particulier les animaux, les armes, les contrefaçons et la nourriture.
- Les particuliers ne sont autorisés à participer à des ventes au déballage que deux fois par an, quel que soit leur lieu.

